



FORUM PARLEMENTAIRE
sur les Armes Légères et de Petit Calibre

Déclaration de Principe sur la violence envers les femmes

Bureau du Forum Parlementaire sur les armes légères et de petit calibre,
réunion à Buenos Aires, Argentine, le 16 mai 2009

« La violence à l'égard des femmes et des filles continue sans coup férir sur tous les continents, tous les pays et toutes les cultures. Elle a des conséquences dévastatrices sur la vie des femmes, leurs familles, et l'ensemble de la société. La plupart des sociétés interdisent ces violences, mais la réalité est trop souvent qu'elles sont couvertes ou tacitement acceptées », dit le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon, le 8 mars 2007.

Une femme sur trois est victime de violence au cours de sa vie. Le problème a atteint des proportions pandémiques et peut être considéré comme l'une des violations des droits de l'Homme les plus répandues et les plus acceptées par les sociétés.

En mai 2007, le Bureau du Forum Parlementaire a adopté des instructions générales sur l'égalité entre hommes et femmes et les ALPC, focalisées sur une « intégration des sexospécificités » et l'effort de considérer les situations des hommes et des femmes dans toute action prévue ainsi que d'insister sur l'importance de l'implication des femmes dans les processus décisionnels. Sur ces bases, le Bureau du Forum Parlementaire estime nécessaire de prendre une position forte contre la violence envers les femmes et ses effets dévastateurs sur les femmes du monde entier.

Sous ce jour, le Bureau du Forum Parlementaire estime nécessaire de prendre une position forte contre la violence envers les femmes et ses effets dévastateurs sur les femmes du monde entier.

L'Assemblée générale de l'ONU définit la violence contre les femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. » Elle fait donc référence à une large gamme de violations des droits humains des femmes, y compris le proxénétisme, le viol, le viol conjugal, les abus sexuels, les pratiques et mutilations traditionnelles préjudiciables qui blessent irréparablement la santé reproductive et sexuelle des filles et des femmes. La Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

note que cette violence peut être perpétrée par des agresseurs des deux sexes, des membres de la famille et même par l'État lui-même.

Bien que son intensité varie, la violence à l'égard des femmes se produit aussi bien dans le monde développé que dans les pays en développement, et aussi bien dans des contextes conflictuels que non conflictuels. Selon les dires de Yakin Ertürk, Rapporteur Spécial de l'ONU sur les violences à l'égard des femmes, l'échelle et la brutalité des violences sexuelles commises présentement contre les femmes de la République Démocratique du Congo (RDC) peuvent les faire qualifier de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Plus de 500.000 femmes ont été violées au cours des dix dernières années. La violence sexospécifique est utilisée comme une arme délibérée et stratégique lors d'une guerre entre différents partis, pas seulement au Congo mais dans de nombreux conflits du monde entier. En causant le plus d'humiliation et de blessures possibles, fréquemment sous les yeux du mari et des enfants, les coupables peuvent répandre la peur et le chaos.

En tant que stratégie militaire, le viol est utilisé pour montrer aux hommes du côté ennemi qu'ils sont incapables de protéger leurs femmes. Cet effet sera obtenu en particulier dans les cultures où les femmes sont le pilier de la société. En brisant stratégiquement les femmes, les coupables peuvent démanteler toute une société. En dehors de graves lésions physiques, les femmes subissent des traumatismes psychiques, sont exposées à la contamination par le VIH/SIDA et d'autres maladies, et risquent fortement des grossesses non désirées.

On estime que, dans le monde entier, une femme sur cinq risque, au cours de sa vie, d'être victime d'un viol ou d'une tentative de viol. De nombreuses sociétés stigmatisent les victimes de viols et les femmes sont souvent considérées comme responsables des violences perpétrées contre elles. C'est pourquoi elles peuvent être rejetées par leur époux ou la communauté, ce qui les mènera par la suite à des difficultés financières. Le système légal de nombreux pays comporte des lacunes qui permettent aux coupables d'agir impunément, par exemple en proposant d'épouser leur victime.

Les armes légères facilitent les crimes dirigés spécifiquement vers les femmes et ajoutent aux abus et aux violences un danger encore plus mortel. La part du lion (60 %) de toutes les armes légères et de petit calibre du monde sont détenues par des particuliers et c'est là une explication importante des raisons pour lesquelles le taux de mortalité augmente parmi les femmes victimes d'abus sexuels de leur conjoint. Dans les contextes d'après-conflit, les ALPC et les munitions sont encore largement accessibles, ce qui signifie que les femmes courent fortement le risque d'être tuées après la fin d'un conflit. Pendant la phase de Désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) les femmes peuvent être très utiles, car non seulement elles détiennent les renseignements sur les dépôts d'armes, mais il est en outre dans leur intérêt que les armes soient enlevées et détruites.

La violence contre les femmes constitue, certes, une menace contre la sécurité, aussi bien celle des femmes en tant qu'individus, que dans une perspective plus large, mais elle est rarement abordée dans le débat international concernant les stratégies de sécurité. On peut constater une nette différence depuis que les hommes sont souvent exposés à la violence sur la place publique, alors que les femmes subissent le plus souvent des violences dans leur propre foyer où elles sont plus difficiles à détecter. La violence des partenaires intimes est une forme très commune de violence et l'endroit le moins sûr, pour une femme, est sans doute sa propre maison. La moitié des femmes qui meurent d'homicide sont tuées par leur partenaire ou mari précédent ou actuel, souvent à l'aide d'armes à feu, de coups ou de brûlures (UNIFEM). Une autre question cruciale est que de

nombreuses femmes n'appellent pas au secours ni ne rapportent ce qu'elles subissent, souvent à cause du manque de disponibilité des services, de la stigmatisation et de la crainte.

Les militaires et la police sont supposés protéger les individus. Cependant, dans de nombreux États, la violence sexospécifique est ignorée, souvent par manque de législation et/ou d'application appropriées, ou bien parce que considérée comme une affaire privée. La mise en œuvre et l'application de la législation sont vitales, mais il est également nécessaire de mettre fin aux lois qui encouragent la réunification des familles en négligeant les droits des femmes et des filles. Sous cet aspect, l'État n'est pas parvenu à protéger ses citoyens, il contribue plutôt à l'oppression des femmes.

L'instabilité et le déclenchement potentiel d'un violent conflit peuvent être identifiés en utilisant leurs « avertisseurs précoces » qui pourraient donner à la communauté internationale le temps d'agir pour prévenir une escalade du conflit. La communauté internationale est tenue d'intervenir lorsque la violence envers un groupe ethnique est étendue, systématique et à grande échelle et il devrait en être de même pour la violence sexospécifique systématique. Dans des efforts précoces d'avertissement ou d'analyses de situations en vue de la prévention des conflits, les questions de sexospécificité ne sont toujours pas considérées en général. Et pourtant, les indicateurs sexospécifiques, ces signes qui reflètent les changements de conditions de vie des hommes et des femmes dans une société, sont souvent les signes précoces de l'imminence d'un conflit. En conséquence, l'identification des violences envers les femmes comme une menace de sécurité internationale augmenterait les chances de prévenir, dès le stade précoce, le déclenchement d'un conflit armé.

Les instructions du Forum Parlementaire concernant les sexospécificités et les ALPC soulignent l'importance de promouvoir la parité des sexes par la participation à tous les niveaux et contextes. Une exclusion persistante des femmes de la politique ou une forte réduction de la représentation des femmes, moins de femmes sur les lieux publics ainsi que d'autres formes de discrimination d'ordre économique ou éducationnel, tous ces éléments doivent être considérés comme des signaux précoces. La communauté internationale doit également prendre note de tout changement progressif qui se fait jour lorsqu'une société tolérante commence à devenir plus intolérante et, en particulier, de tous changements impliquant des lois et des règlements plus restrictifs à l'égard des femmes.

La protection des femmes contre la violence n'est pas synonyme de sécurité. Les mesures visant à assurer la sécurité des femmes ne doivent en aucune manière limiter leur liberté de mouvement, comme c'est habituellement le cas lors que des menaces contre la sécurité sont jugées trop difficiles à gérer.

Les menaces contre la sécurité des femmes doivent être reconnues et abordées. En vertu des Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, il faut prendre au sérieux la participation à égalité et complète des femmes en tant qu'agents actifs de paix et de sécurité. La sécurité, la liberté de mouvement et la participation à égalité des femmes ne peuvent être assurées que lorsque les femmes sont considérées comme des acteurs ayant le droit d'assister à des réunions et de travailler hors du foyer, ainsi que le droit de faire leurs propres choix.

Objectifs

Le Bureau du Forum Parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, réuni à Buenos Aires, Argentine, le 16 mai 2009

Reconnait que la violence contre les femmes est un problème mondial et une menace sur la sécurité internationale qui pourrait atteindre des proportions catastrophiques si elle était utilisée comme une arme tactique de guerre, une manière de terroriser, d'humilier et de briser les femmes et l'ensemble de la société ;

Reconnait que les activités précoces d'avertissement et de prévention peuvent être rendues plus efficaces en utilisant le potentiel inexploité des femmes, les réseaux de femmes et les organisations de femmes en tant qu'acteurs de paix ;

Attire l'attention sur le fait que la violence contre les femmes et son lien avec les ALPC est un thème essentiel qui doit être abordé dans les discussions sur la sécurité et le développement mondiaux, car les ALPC facilitent la violence contre les femmes, rendent encore plus mortels les abus et les violences sexuelles, en particulier, dans les contextes post-confliktuels, lorsque les ALPC sont encore largement accessibles et constituent un immense risque pour les femmes, alors que, dans le même temps, la participation active des femmes dans la phase DDR (Désarmement, Démobilisation et Réintégration) est vitale ;

Recommande les indicateurs précoces sexospécifiques capables de détecter les changements des structures de pouvoir et/ou le début d'une violence étendue et systématique contre un groupe donné qui, à son tour, peut mener au déclenchement d'un conflit armé ;

Exhorte la communauté internationale et les autres acteurs, aussi bien au niveau régional qu'au niveau national, à afficher fermement leur volonté politique et à allouer des ressources adéquates pour remédier à la violence à l'égard des femmes ;

Recommande des mesures de prévention de la violence orientées sur les femmes et les filles ainsi que les hommes et les garçons ainsi que l'instruction et les possibilités pour les femmes et les filles d'améliorer leur estime d'elles-mêmes et leurs compétences de négociation, et de réduire les inégalités entre hommes et femmes dans les communautés, ainsi que la recherche ultérieure visant à évaluer l'efficacité de ces mesures ;

Exhorte les membres du Forum et leurs collègues parlementaires à créer, si nécessaire, une législation spécifique concernant la violence contre les femmes et de promouvoir des révisions et des actualisations des législations nationales existantes sur la violence sexospécifique, dans le but d'éviter des lacunes, de mieux aborder les besoins des femmes et de réduire leur exposition à la violence et aux menaces ;

Exprime sa conviction que la participation paritaire des hommes et des femmes à tous les niveaux de la société est la clé permettant d'assurer aux femmes la sécurité plutôt que la protection, et réaffirme son soutien aux Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité et demande leur mise en œuvre complète et immédiate ;

Donne mandat au Secrétariat d'entreprendre diverses activités comprises dans le travail de programme du Forum, pour élever considérablement le profil du Forum sur la violence contre les femmes, au moyen, notamment, du développement d'outils de stratégie pratique, d'un renforcement de capacité, de réformes de la législation concernée et de sensibilisation.